

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT prévue par l'article 23 de l'arrêté du 3 août 2005,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT. Ces jurys sont présidés par le directeur de l'IUT et comprennent les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50 % d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

### Article 2 :

Le jury pour les spécialités :

- Gestion des Entreprises et des Administrations,
- Informatique,
- Information-Communication,
- Métiers du Multimédia et de l'Internet,
- Techniques de Commercialisation

pour l'année 2021-2022 est composé comme suit :

Président : Samuel CRUZ-LARA, MCF, Directeur de l'IUT Charlemagne

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF, Directrice adjointe de l'IUT
- Gêrôme CANALS, MCF, Directeur adjoint de l'IUT
- Renaud FRAZER, MCF, Chef du département TC
- Michaël Borne, enseignant contractuel en CDI
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Angélique ROBERT, PRCE
- Céline SEGUR, MCF
- Frédéric SUR, PU, Chef de département MMI
- Ann-Marie SISK - PRAG
- Audrey ALVES - MCF
- Samba FALL, PRCE, Chef du département INFO-COM
- Thierry DUPONT, PRAG
- Laurence CORROY, PU
- Laurence KISTER, MCF
- Claude POISSENOT, MCF
- Nadia BELLALEM, MCF, Chef de département INFO
- Antonella BRAIDA LAPLACE, MCF
- Alain LONGHAIS, PRAG
- Bernard MANGEOL, MCF
- Catherine MARIAGE, PRAG
- Michèle DEMARD, MCF, Chef de département GEA
- Isabelle LADONET, PRAG
- Emilie LECHENAUT, enseignante contractuelle en CDI
- Jennifer RAMONE-LOUIS, MCF
- Véronique WUILLEME-CARPE, PRCE

Personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Caroline BOSSU – Bibliothécaire adjoint spécialisé
- Patrick Nourrissier – Chef d'entreprise secteur informatique

### Article 3 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme, pour l'année 2021/2022

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'IUT Nancy Charlemagne, M. Samuel CRUZ-LARA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT  

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022